



**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Thierry DARPHIN, Maire.

Présents : Thierry DARPHIN ; Pascal PERSIGNY ; Christine SOLDATI ; Vincent SAUVAGEOT ; Françoise RABIET ; Jérémie DEHEE ; Martine KAISER ; Fabrice LESCURE ; Aline LALLEMAND ; Jean-François BRIGAND ; Gaël LE BOURVA ; Jean-Pierre LATOUCHE ; Sabine NAIGEON ; Marc CUCHE ; Chantal PERRIER ; Alain AUFFRET ; Denis ORRY ; Dominique LETOUZEY ; Antoine DELEGUE ; Denis GASSE.

Excusés : Cécile STAIGER donne procuration à Martine KAISER ; Edith SMET donne procuration à Christine SOLDATI ; Bernadette DECLAS donne procuration à Jean-Pierre LATOUCHE ; Stephen DALOZ donne procuration à Chantal PERRIER ; Anne-Marie COLLEY donne procuration à Jérémie DEHEE ; Sylvie CHAUVINEAU donne procuration à Denis ORRY.

Absent : Olivier BURDIN.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sabine NAIGEON, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 juin 2019

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

## Urbanisme

### 1. Droit de préemption urbain

Le Conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner les biens ci-après :

N°	Référence cadastrale	Adresse du bien aliéné	Zone PLU	Contenance en m <sup>2</sup>
19-025	AM 367 AM 369	9 rue de la Rochotte	UE	504 1210
19-026	ZB 272	56 rue de Montchevreuil	UC	600
19-027	AW 147	Chemin du Petit Clocher	UC	867
19-028	AP 224 AP 225	2 Place du Général Leclerc	UA	107 74
19-029	AP 289 AP 292	11 et 17 rue Pierre Fleuriet	UA	125 24
19-030	AW 413	9 rue Auguste Mochot	UC	772
19-031	ZL 62 ZL 261	20 rue Catherine Grandcompain	UC	1544 23
19-032	ZL 283	11 Impasse André Malraux	UC	863

## Fonction publique

### 2. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'apporter des changements au tableau des effectifs.

En effet, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des évolutions de carrière, il est nécessaire de modifier ou de créer certains emplois.

Il rappelle également que pour la nomination des agents sur leur grade d'avancement, il est nécessaire d'obtenir l'avis favorable de la C.A.P. au préalable.

Il est proposé au Conseil, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, d'adopter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Services	Postes supprimés	Postes créés	Dates d'effet	Observations
Mairie / urbanisme	Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet	Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet	01/08/2019	Suite à avancement de grade
Ecole Anatole France - entretien bâtiments	Agent de maitrise à temps complet	Agent de maitrise principal à temps complet	01/08/2019	Suite à avancement de grade
Voirie	Agent de maitrise à temps complet	Agent de maitrise principal à temps complet	01/08/2019	Suite à avancement de grade
Mairie / police municipale	Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet	Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet	01/08/2019	Suite à avancement de grade
Mairie / accueil	Adjoint administratif à temps complet	Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet	01/08/2019	Suite à avancement de grade
Mairie / Espace numérique	Adjoint d'animation contractuel à Temps non complet 21 h hebdo.	Adjoint d'animation à Temps complet	03/08/2019	Suite à nouvelle organisation du service

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide** la création et la suppression des postes définis ci-dessus.

## Finances

### 3. DM 1 commune

**Le Conseil municipal, à 21 voix « pour » et 5 voix « contre », décide** les ouvertures et les réductions de crédits de dépenses et de recettes présentées.

### 4. DM 1 eau

**Le Conseil municipal, à 21 voix « pour » et 5 abstentions, décide** les ouvertures et les réductions de crédits de dépenses et de recettes présentées.

Le budget primitif ayant été voté en suréquilibre pour la section d'exploitation, les dépenses seront à prendre sur cet excédent d'exploitation.

### 5. DM 1 assainissement

**Le Conseil municipal, à 21 voix « pour » et 5 abstentions, décide** les ouvertures et les réductions de crédits de dépenses et de recettes présentées.

Le budget primitif ayant été voté en suréquilibre, les dépenses sont à prendre sur les excédents d'exploitation et d'investissement.

### 6. Subventions exceptionnelles aux associations

Monsieur le Maire propose d'octroyer et de verser de nouvelles subventions répartis comme suit :

- subvention exceptionnelle AMCI : 1500 €
- subvention exceptionnelle ASEDM : 1100 €

**Le Conseil municipal, à 25 voix « pour » et 1 voix « contre », approuve** la proposition.

### 7. Fonds de concours SICECO

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les travaux suivants :

- Dissimulation réseaux Rue et Impasse Ste MARIE ER/223/C: 83 506.97ht€ - **coût à la charge de la commune : 76 331.94 €**
- Installation sur support piétons A13b rue F RUDE : SIGN/028/C 816.41€ ht **coût à la charge de la commune : 326.56 €**

Ces prestations relèvent du SICECO.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande** au SICECO la réalisation des travaux désignés.

## Aménagement du territoire

### 8. Ecoquartier AMI : Bilan de la concertation préalable de l'opération d'aménagement

Les communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille ont concédé à la société publique locale (SPL) du Seuil de Bourgogne en date du 9 octobre 2015, la réalisation de l'opération « Ecoquartier AMI » située sur les communes d'Is-Sur-Tille et de Marcilly-Sur-Tille.

Cette décision marque l'engagement par les deux communes de réaliser – comme un trait d'union entre elles – une vaste opération coordonnée de requalification de l'ancien site industriel AMI-LINPAC, en vue d'en faire un quartier à dominante résidentielle cohérent, actif, convivial et de grande qualité environnementale.

La SPL du Seuil de Bourgogne élabore le projet d'aménagement et les deux communes ont engagé en parallèle les procédures en vue de la réalisation de cette opération (Zone d'Aménagement Concerté – ZAC – coté Marcilly-sur-Tille et combinaison de permis d'aménager coté Is-sur-Tille).

Les objectifs poursuivis par l'aménagement de ce secteur sont :

- La création d'un écoquartier, respectueux de l'environnement et déployant un urbanisme intégré dans le développement durable
- Un écoquartier imbriqué dans son environnement, trait d'union entre Is sur Tille et Marcilly sur Tille, assurant la couture urbaine
- Une reconversion exemplaire d'un site industriel pollué, faisant de ces contraintes une force pour l'aménagement du projet
- Un quartier vivant, avec une nouvelle façon de vivre dans un espace ouvert, où la nature a une place importante
- La promotion d'un habitat nouvelle génération : sobre, respectueux de l'environnement, accessible.

Par délibérations du conseil municipal de Marcilly-sur-Tille en date du 19 septembre 2016 et du conseil municipal d'Is-sur-Tille en date du 20 septembre 2016, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, ont été précisés les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC), à savoir :

- Exposition au siège de la SPL Seuil de Bourgogne, aux jours et horaires d'ouvertures habituelles.
- Ouverture d'un registre en mairie d'Is sur Tille, en mairie de Marcilly Sur Tille et au siège de la SPL Seuil de Bourgogne, permettant de consigner l'ensemble des observations, remarques et suggestions du public.
- Organisation de deux réunions publiques : une réunion sur chaque commune.
- Association des riverains via un atelier spécifique.
- Publication des informations sur le projet d'aménagement et l'avancée des études via le "Journal de l'écoquartier".
- Publication d'informations sur le projet et l'avancement des études via le site internet de la commune et les panneaux d'affichage.

Afin de tenir comptes des évolutions du projet, ces actions ont été complétées par un temps complémentaire de concertation prescrit par les délibérations du Conseil Municipal de Marcilly-sur-Tille du 23 avril 2019 et du Conseil Municipal d'Is-sur-Tille du 30 avril 2019 qui prévoyaient :

- La mise à disposition sur le site internet des deux communes d'un dossier de présentation complémentaire pendant une durée d'un mois minimum à savoir du 31 mai au 30 juin 2019.
- L'organisation d'une réunion publique supplémentaire dans chaque commune.

Cette concertation préalable s'est tenue du 1er décembre 2016 au 30 juin 2019.

Les questions posées et les observations faites, reprises dans le rapport joint en annexe, n'ont pas conduit à apporter des modifications au projet au stade du dossier de création.

La présente délibération a pour objet d'approuver les conclusions de ce rapport et de tirer le bilan de la concertation préalable en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement « Ecoquartier AMI ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation préalable.

**CONSIDERANT** l'intérêt de développer un écoquartier, sur le site de l'ancienne usine AMI-LINPAC, respectueux de l'environnement et développant un urbanisme intégré dans le développement durable, imbriqué dans son environnement, trait d'union entre Is sur Tille et Marcilly sur Tille, assurant la couture urbaine, réalisant une reconversion exemplaire d'un site industriel pollué, créant un quartier vivant, et assurant la promotion d'un habitat nouvelle génération.

**CONSIDERANT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix « pour » et une abstention,**

**DECIDE :**

- de constater que les modalités de concertation préalable définies par les délibérations du conseil municipal de Marcilly-sur-Tille en date du 19 septembre 2016 et du conseil municipal d'Is-sur-Tille en date du 20 septembre 2016 et complétées par les délibérations du conseil municipal de Marcilly-sur-Tille en date du 23 avril 2019 et du conseil municipal d'Is-sur-Tille en date du 30 avril 2019 ont bien été respectées ;
- d'approuver les conclusions du rapport et de tirer le bilan de la concertation du public relatif à l'opération d'aménagement « Ecoquartier AMI » ;

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et rendue publique par voie d'affichage pendant un mois dans les mairies d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille et au siège de la SPL du Seuil de Bourgogne. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

### **9. Ecoquartier AMI : Bilan de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact**

Les communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille ont concédé à la société publique locale (SPL) du Seuil de Bourgogne en date du 9 octobre 2015, la réalisation de l'opération « Ecoquartier AMI » située sur les communes d'Is-Sur-Tille et de Marcilly-Sur-Tille.

Cette décision marque l'engagement par les deux communes de réaliser – comme un trait d'union entre elles – une vaste opération coordonnée de requalification de l'ancien site industriel AMI-LINPAC, en vue d'en faire un quartier à dominante résidentielle cohérent, actif, convivial et de grande qualité environnementale.

La SPL du Seuil de Bourgogne élabore le projet d'aménagement et les deux communes ont engagé en parallèle les procédures en vue de la réalisation de cette opération (Zone d'Aménagement Concerté – ZAC – coté Marcilly-sur-Tille et combinaison de permis d'aménager coté Is-sur-Tille).

Les objectifs poursuivis par l'aménagement coordonné de ce secteur sont :

- La création d'un écoquartier, respectueux de l'environnement et déployant un urbanisme intégré dans le développement durable
- Un écoquartier imbriqué dans son environnement, trait d'union entre Is sur Tille et Marcilly sur Tille, assurant la couture urbaine
- Une reconversion exemplaire d'un site industriel pollué, faisant de ces contraintes une force pour l'aménagement du projet
- Un quartier vivant, avec une nouvelle façon de vivre dans un espace ouvert, où la nature a une place importante
- La promotion d'un habitat nouvelle génération : sobre, respectueux de l'environnement, accessible.

### Bilan de la participation par voie électronique du public liée à la mise à disposition de l'étude d'impact

Conformément aux articles L.123-2 et L.123-19 du code de l'environnement, le présent projet soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique.

Par délibérations du conseil municipal de Marcilly-sur-Tille en date du 23 avril 2019 et du conseil municipal d'Is-sur-Tille en date du 30 avril 2019 et conformément au code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-1-1, L.123-19 et R.123-46-1, les communes ont approuvés :

- d'une part les modalités de la participation du public par voie électronique liée à l'étude d'impact à savoir : mise à disposition du dossier d'étude d'impact du projet d'Ecoquartier AMI, de l'avis de l'Autorité Environnementale, du mémoire en réponse associé, de l'étude d'impact complétée suite à ces réponses et du projet de dossier de création de ZAC, pour une durée d'au minimum trente jours d'une part sous forme électronique sur le site internet de chacune des communes, ainsi qu'au format papier au siège de la SPL du Seuil de Bourgogne et dans les mairies d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille, ainsi que la manière dont le public pouvait déposer ses observations, à savoir par courriel ;

- d'autre part, les modalités de mise à disposition du bilan de la participation par voie électronique, conformément à l'article R.123-46-1 du code de l'environnement, au plus tard au moment de la publication de la délibération de création de la zone d'aménagement concerté, à savoir : Le dépôt sur le site internet de Marcilly-sur-Tille de la synthèse des observations et propositions du public, et l'indication des observations et propositions prises en compte pendant une période de trois mois au minimum.

Cette mise à disposition du public de l'étude d'impact s'est tenue du 31 mai 2019 au 29 juin 2019 inclus soit 30 jours consécutifs.

Suite à l'absence de questions posées ou d'observations faites, comme présenté dans le rapport joint en annexe, il n'a pas été apporté de modifications au projet au stade du dossier de création.

La présente délibération a pour objet d'approuver le bilan de cette participation par voie électronique avant sa mise en ligne.

**CONSIDERANT** l'intérêt de développer un écoquartier, sur le site de l'ancienne usine AMI-LINPAC, respectueux de l'environnement et développant un urbanisme intégré dans le développement durable, imbriqué dans son environnement, trait d'union entre Is sur Tille et Marcilly sur Tille, assurant la couture urbaine, réalisant une reconversion exemplaire d'un site industriel pollué, créant un quartier vivant, et assurant la promotion d'un habitat nouvelle génération.

**CONSIDERANT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- de constater que les modalités de la participation du public par voie électronique définies dans les délibérations du conseil municipal de Marcilly-sur-Tille en date du 23 avril 2019 et du conseil municipal d'Is-sur-Tille en date du 30 avril 2019, ont bien été respectées ;
- d'approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact dans le cadre de la participation du public par voie électronique avant sa mise en ligne ;

**DIT QUE :**

Le bilan de la procédure de participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet des mairies d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille, au plus tard au moment de la publication de la décision. Cette mise en ligne sera effective pendant une période de trois mois au minimum. Le rapport sera également consultable par le public à l'accueil des mairies d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille ainsi qu'au siège de la SPL Seuil de Bourgogne à leurs jours et horaires d'ouvertures habituels.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et rendue publique par voie d'affichage pendant un mois dans les mairies d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille et au siège de la SPL du Seuil de Bourgogne. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire  
Thierry DARPIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry DARPIN', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.

**[Le procès-verbal de ce Conseil municipal sera consultable en mairie après son approbation](#)**